



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 octobre 2016
(OR. en)

13432/16

LIMITE

PV/CONS 52
RELEX 859

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3493^e** session du Conseil de l'Union européenne
(Affaires étrangères/Commerce), tenue à Luxembourg
le 18 octobre 2016

SOMMAIRE

Page

1. Adoption de l'ordre du jour..... 3

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2. Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part 3
3. Divers 4

*

* *

1. **Adoption de l'ordre du jour**

13242/16 OJ CONS 51 RELEX 837

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2. **Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part**

- **Décision relative à la signature**
 - = Adoption
- **Décision relative à l'application provisoire**
 - = Adoption
- **Décision relative à la conclusion**
 - = Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte
13239/16 WTO 288 SERVICES 25 FDI 21 CDN 21
12865/1/16 REV 1 WTO 275 SERVICES 24 FDI 20 CDN 19
10972/16 WTO 194 SERVICES 19 FDI 15 CDN 11
+ COR 1 (sl)
10973/16 WTO 195 SERVICES 20 FDI 16 CDN 12
+ ADD 1 à ADD 15
+ ADD 3 COR 1 (sl)
+ ADD 8 COR 1 (es)
10974/16 WTO 196 SERVICES 21 FDI 17 CDN 13
+ COR 1 (lt)
+ COR 2 (fi)
10975/16 WTO 197 SERVICES 22 FDI 18 CDN 14
+ COR 1 (sl)

Le Conseil a fait le point de la situation en ce qui concerne l'accord économique et commercial global (AECG) avec le Canada et a réfléchi à comment faire avancer les choses.

Les ministres ont exprimé un soutien massif à l'accord. Un État membre a indiqué que des précisions de fond étaient requises avant de pouvoir achever son processus constitutionnel, tandis que la Bulgarie et la Roumanie ont subordonné leur accord à la confirmation par le Canada du règlement de la question de la réciprocité en matière de visas.

Afin de dissiper les préoccupations qui subsistent, le Conseil a également examiné et approuvé un certain nombre de déclarations additionnelles à inscrire à son procès-verbal lors de l'adoption du paquet AECG, qui figurent aux pages 9 et 10 du document 13463/16.

Dans ce contexte, le Service juridique du Conseil a apporté la précision suivante relative à la déclaration du Conseil concernant la dénonciation de l'application provisoire de l'AECG (voir doc. 13463/16, p. 10):

"Le Service juridique du Conseil a confirmé que les termes "un autre processus constitutionnel" renvoient à tous les processus, autres que le contrôle par une cour constitutionnelle, qui sont prévus par les constitutions des États membres pour leur permettre d'exprimer leur consentement à être liés par l'accord. Par conséquent, ces termes incluent nécessairement une approbation parlementaire lorsque celle-ci est requise, avant la ratification, par les règles constitutionnelles d'un État membre."

La présidence a conclu qu'après le Conseil européen, le Conseil pourrait être en mesure d'adopter immédiatement le paquet AECG au moyen d'une procédure écrite. À l'issue de cette procédure, le Bureau des accords prendra contact avec chaque État membre en vue de la signature.

3. Divers

Aucune question n'a été soulevée sous ce point.
